

2024/65



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA BARRE

**DECISION N° 2024 - 65**

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour les travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux rue du Champ d'Asile**

**Monsieur le Maire de GROSLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 al 7 et L2122-22 al 26,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-21 susvisé et notamment pour la recherche de financements des projets municipaux,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** les travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux rue du Champ d'Asile,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de financer ce projet,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est éligible à la subvention au titre de Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV),

### **DECIDE**

**Article 1 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2024-61.

**Article 2 :** De constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (CAPV) afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux rue du Champ d'Asile.

**Article 3 :** Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT ou auto-financement	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	400 000,00 €	120 000,00 €	Sollicité	30%
Fonds de Concours CAPV	600 169,51 €	15 000 €	Sollicité	2,5 %
SMDEGTVO	63 039,33 €	25 15,73 €	Sollicité	4,5 %
Auto-financement		439 953,78 €	/	/

**Article 4** : D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 29 novembre 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire.

  


Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification